



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le 16 juin,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2021/24 -

Date de la convocation municipale : 14 juin 2021

OBJET :

Approbation de la vente à
Mme Louissette BOYER, de la
parcelle communale n° 148
Section AA, jouxtant la parcelle
n° 22 Section AA, dont elle est
propriétaire.

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Karine BOUVET - Véronique LE FUR - Mélanie GALVEZ
& MM. Alain GRANDGIRARD - Jean de PALLEVILLE - Christian DENANS -
Alain BROUSSE - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN - André BERTERO

Absents excusés :

Mme Natacha GRISONI qui donne pouvoir à Mme Régine FARLIN,
Mme Sophie KERNEN qui donne pouvoir à Mme Karine BOUVET,
Mme Virginie BOCCA qui donne pouvoir à Mme Mélanie GALVEZ,
M. Stephan LUCIBELLO qui donne pouvoir à M. André BERTERO.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une demande d'achat a été présentée par Mme Louissette BOYER domiciliée Rue Sylvain ALLEMAND à AURONS, concernant une partie du terrain communal jouxtant la parcelle n° 22 Section AA dont elle est propriétaire.

Ce terrain a été identifié par géomètre pour une superficie de 15 m² et la parcelle a été nouvellement cadastrée n° 148 Section AA.

Le prix de cession est proposé à 40 euros le m² soit un montant global de 600 euros, cette partie de terrain ne présentant à ce jour aucun intérêt pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise la vente du terrain nouvellement cadastré AA n° 148, appartenant au domaine communal, au profit de Mme Louissette BOYER ;
- Fixe la rémunération de cette vente à 40 euros le m² pour une superficie de 15 m² soit 600 euros.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.